

**République Française**  
**Arrondissement de NEUFCHATEAU**  
**Département des Vosges**  
**COMMUNE DE DARNEY**  
**PROCÈS VERBAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 20 décembre 2024**

Etaient présents : M. Yves DESVERNES - Mme Nicole DELAVILLE - Mme Agnès JEANMICHEL - M. Régis BELGERI - M. Pascal FERRARD - M. Jean Marc BOUSCHBACHER - M. Thibault HEINTZ - M. Christophe DEMARQUE

Excusées :

Mme Thérèse LALOGÉ pouvoir à M Yves DESVERNES  
Mme Petra LAURAIN pouvoir à M. Jean-Marc BOUSCHBACHER  
Mme Sylvie PALUMBO  
Mme Yasmine ASKU

Absent :

M. Anthony SCHIARATURA

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Début du conseil : 20 h

**ORDRE DU JOUR :**

Désignation du secrétaire de séance  
Approbation du dernier procès-verbal

- 1 - PERSONNEL : mise en place du temps partiel
  - 2 - S.D.E.V : Convention – cession de certificats d'économie d'énergie (C.E.E)
  - 3 - Cession de terrains aux Recollets (*gymnase et chaufferie*)
  - 4 - Partenariat "Bon Naissance" – Caisse d'Epargne
  - 5 - Souscription nouvel emprunt commune
  - 6 - Participation aux frais de fonctionnement (Tiers-lieu)
  - 7 - Bail "THIEBAUT Auto Service"
  - 8 - Taux horaire ménage (salles communales)
  - 9 - Subvention MPT
  - 10 - Convention de mise à disposition avec la COM-COM (Tiers-lieu)
  - 11 - Redevance agence de l'eau
- Questions diverses

**DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE**

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Mme Nicole DELAVILLE est désignée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU DERNIER PROCÈS VERBAL**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024 Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des remarques particulières à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**1 - PERSONNEL : mise en place du temps partiel** (*délibération n° 2024.12/20/01*)

Monsieur le Maire indique que les agents, sur demande, peuvent travailler à temps partiel. Dans cette optique le Comité Social territorial a émis un avis favorable dans sa séance du 28 novembre 2024.

Le Conseil doit entériner cette possibilité.

C'est à l'unanimité que cette éventualité est acceptée.

## **2 - S.D.E.V : Convention – cession de certificats d'économie d'énergie**

**(C.E.E)** (délibération n° 2024.12.20/02)

Dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public, de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Energie (CEE) et y dépose en son nom propre les CEE liés aux travaux qu'elle fait réaliser sur son patrimoine.

Ces CEE sont valorisées en euros lors de leur vente. Ils proviennent d'actions diverses principalement réalisées lors de la rénovation du parc d'éclairage public et de l'isolation extérieur des bâtiments.

Le Conseil Municipal sera informé une fois la transaction réalisée du nom de la société, du montant total de la transaction et du tarif proposé.

A l'unanimité, les Membres du conseil, donnent leur accord.

## **3 - CESSION de terrains aux Recollets (gymnase et chaufferie)** (délibération n° 2024.12.20/03 – délibération n° 2024.12.20/03.1)

1) Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes a lancé un projet de chaufferie bois qui sera installée sur une partie du terrain communal situé le long du gymnase.

Afin de mener à bien cet objectif il est nécessaire de lui céder 17 a 26 ca, au lieu dit Les récollets, section C n° 635.

2) Le gymnase étant compétence de la COM COM il y a lieu également de lui céder 29 a 67 ca de la même parcelle.

A l'unanimité, les Conseillers donnent leur accord à ces demandes au prix de 1'euro symbolique.

## **4 - PARTENARIAT "Bon Naissance" – Caisse d'Epargne**

La Caisse d'Epargne propose une convention de partenariat "bon naissance" avec la commune en offrant à la naissance d'un enfant, dont les parents résident sur la commune, 20 € à valoir pour l'ouverture d'un livret A.

Après explications et débats, le Conseil décide de reporter sa décision et demande plus de précision, à savoir sur qui le montant alloué sera supporté.

## **5 - SOUSCRIPTION nouvel emprunt commune** (délibération n° 2024.12.20/04)

Monsieur le Maire présente un tableau récapitulatif des propositions de trois organismes bancaires qui ont été sollicités pour un nouvel emprunt afin de poursuivre les fiches actions du programme de revitalisation du bourg-centre petite ville de demain.

Celui-ci indique qu'un emprunt souscrit de 1.172.000,00 € en 2011 est échu en 2025 et que la capacité financière communale pour un remboursement d'un nouvel emprunt est tout à fait possible.

A l'unanimité, il est opté pour l'offre du Crédit Mutuel, le mieux offrant, d'un montant de 300.000,00 € à 3,5 % taux fixe, sur une durée de 15 ans.

## **6 - PARTICIPATION aux frais de fonctionnement (Tiers-lieu)** (délibération n° 2024.12.20/05)

Dans les locaux du tiers-lieu des associations, des organismes divers partenaires utilisent des bureaux. Il est demandé, une participation aux frais de fonctionnement de 5 €/jour d'occupation.

Les charges (chauffage, électricité, eau, etc) étant en augmentation, il est proposé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de fixer celles-ci à 10 €/jour.

A l'unanimité, le Conseil donne son accord.

## **7 - BAIL "THIEBAUT Auto Service"** (délibération n° 2024.12.20/06)

Le garage THIEBAUT AUTO SERVICE souhaite louer le local détenu actuellement par Mr DAUSSY qui va nous quitter prochainement pour s'installer sur Vittel. Cette cellule contenant 384 m<sup>2</sup> 70 est cadastrée section A 705 lot 10.

A l'unanimité, le Conseil, accepte cette proposition.

### **8 – TAUX horaire ménage (salles communales)**

Dans le règlement intérieur de la salle des fêtes à article 3, alinéa d, locaux il est précisé que : "le sol devra être balayé et lessivé. A cet effet, les occupants disposeront de matériel nécessaire au nettoyage hormis les produits d'entretien et les éponges.

Dans le respect de chacun, il est demandé de laisser les sanitaires dans un parfait état de propreté et de vider toutes les poubelles"

Il sera utile de prévoir un forfait ou un horaire ménage qui seraient appliqués lorsque qu'une infraction à cet article serait constatée. Il est proposé un forfait de 50 € pour la salle des fêtes et 30 € pour la salle Poirot.

Après concertation et débats, le Conseil décide de différer leur décision et suggère de s'informer auprès d'autres collectivités.

### **9 - SUBVENTION MPT** (délibération n° 2024.12.20/07)

Dans le cadre de la bibliothèque municipale, la MPT a présenté une facture de diverses fournitures d'un montant de 17.60 € qu'il y a lieu de lui rembourser.

A l'unanimité, les membres du Conseil donnent leur accord.

### **10 – CONVENTION de mise à disposition avec la COM-COM (Tiers-lieu)**

(délibération n° 2024.12.20/08)

Monsieur le Maire signale que la COM COM met à disposition des espaces utilisés par le tiers-lieu. Une convention a été établie, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, pour six mois.

Lors de la réunion du Conseil Communautaire du 16 décembre 2024, les conseillers ont proposé de prolonger cette convention jusqu'31 mars 2025 et que courant Janvier 2025, un bilan financier de l'année 2024 (charges de fonctionnement et recettes perçues) sera réalisé permettant de se positionner sur l'avenir de la propriété et de la gestion de ce bâtiment.

A l'unanimité, le Conseil accepte la prolongation de mise à disposition.

### **11 - REDEVANCE agence de l'eau** (délibération n° 2024.12.20/09)

Dans son courrier du 26 novembre 2024 l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse nous informe de l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de l'article L 213-10-4 du Code de l'Environnement de la réforme pour les services publics d'eau et d'assainissement collectif :

- supplément de prix pour la performance des réseaux d'eau potable 0.01 € HT par m<sup>3</sup> d'eau potable facturé ;

- supplément de prix pour la performance des systèmes d'assainissement collectif 0.01€ HT par m<sup>3</sup> d'eau assainie facturé.

La redevance prélèvement à la source sera de 0.43 € HT

Soit un total de 0.45 € HT. Ce montant est identique la facturation actuelle, il s'agit simplement d'une nouvelle ventilation des redevances.

A l'unanimité, le Conseil, valide ces nouveaux pourcentages.

### **Informations et questions diverses :**

- remerciements des Restos du Cœur pour la mise à disposition de la salle des fêtes pour leur repas partagé ;

- dispositif ACCOR (accompagnement des commerces en milieu rural) mis en place ;

- bilan de la réhabilitation et des abords extérieurs des anciens abattoirs : 1.435.380,06 € HT dont 1.192.050,64 € de subventions et 243.329,42 € d'autofinancement ;

- l'INSEE confirme qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la population totale de la commune sera de 1114 habitants ;

- bilan des visites effectuées sur le territoire par le Pays d'Art et d'Histoire ;

- fréquentation des séances de cinéma : moyenne 44,75 spectateurs par séance pour l'exercice 2023/2024. Ce qui implique une participation financière de 330,42 € de la part de la commune ;
- collecte des textiles : 19 T 83 soit 1983 € reversés à l'AREMIG ;
- remerciements de l'ESF, le jeudi 28 novembre 30 donateurs dont 3 nouveaux ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

La secrétaire de séance  
Nicole DELAVILLE

Darney, le 20 décembre 2024  
Le Maire,  
Yves DESVERNES

